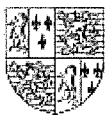


COMMUNE DE  
GOUVY



CONVOCAZION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004,  
confirmé par le décret du  
27/05/2004, portant  
codification de la législation  
relative aux pouvoirs locaux  
sous l'intitulé "Code de la  
Démocratie Locale et de la  
Décentralisation" (CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Dependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se font conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu **le 15/09/2021, à 20h00**, à la salle de sport de l'école de Bovigny.

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE PUBLIQUE

- 1 PIC 2019-2021 -Travaux de réfection de la cour de l'église de STERPIGNY  
Projet au montant estimatif de 36.766,00 € HTVA ou 44.486,86 € TVAC (7.720,86 € TVA co-contractant).  
Conditions et mode de passation de marché.  
APPROBATION.
- 2 PIC 2019-2021 - Réfection des murs périphériques des cimetières de Baclain et Montleban.  
Projet au montant estimatif de 196.776,90 € HTVA ou 238.100,05 € TVAC (41.323,15 € TVA co-contractant).  
Conditions et mode de passation de marché.  
APPROBATION.
- 3 PIC 2019-2021 - Egouttage et réfection des voiries à Gouvy (village).  
Projet au montant estimatif de 1.119.733,50 € HTVA ou 1.354.877,53 € TVAC (235.144,03 € TVA co-contractant).  
Conditions et mode de passation de marché.  
APPROBATION.
- 4 Jeux et sports.  
Construction d'un hall sportif à Gouvy.  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.
- 5 Opération de Développement Rural  
PCDR - Fiche-projet 1.01 : « Amélioration de la mobilité douce par des aménagements de chemins de liaison »  
Convention-faisabilité relative à la fiche-projet 1.01  
APPROBATION
- 6 Charroi communal  
Acquisition d'une nouvelle camionnette pour le Service des Eaux (2021-035)  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.
- 7 Marchés publics.  
Délégation de compétences au Collège communal et à certains fonctionnaires.  
APPROBATION.
- 8 Parc informatique.  
Renouvellement du serveur principal et maintenance préventive et curative du parc informatique communal sur différents sites communaux (2021-034).  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION

- 9 Salubrité publique.  
Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers.  
APPROBATION.
- 10 Zone de Police Famenne-Ardenne.  
Demande d'autorisation d'utilisation des caméras mobiles portatives de type bodycam sur le territoire communal.  
APPROBATION.
- 11 Personnel communal.  
Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) au service urbanisme et constitution d'une réserve  
APPROBATION.
- 12 Union des Villes et Communes de Wallonie.  
Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil cynégétique.  
APPROBATION.
- 13 La Terrienne du Crédit social s.c.  
Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021 - Ordre du jour.  
APPROBATION.
- 14 Décision(s) de Tutelle.  
INFORMATION.
- 15 Procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021.  
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 07/09/2021

Par ordonnance,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine NEVE



Véronique LEONARD